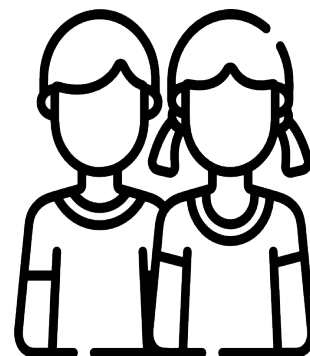


INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES SCOLAIRES

ANNÉE SCOLAIRE
2025/2026

DU 8 JANVIER AU 4 FÉVRIER 2025

ENTRÉE EN CLASSE PASSERELLE, ÉCOLE
MATERNELLE ET ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE



DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

(pour chaque document, merci de fournir l'original ainsi qu'une copie)

- Document justifiant de l'identité de l'enfant : livret de famille régulièrement tenu à jour ou copie/extrait de l'acte de naissance de l'enfant
- Document justifiant de l'identité des personnes responsables de l'enfant (copie des cartes nationales d'identité, des passeports ou des titres de séjour)
- Attestation sur l'honneur de l'exercice de l'autorité parentale de chaque personne responsable de l'enfant
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex. : quittance de loyer, facture, domiciliation CCAS...)
- Certificat de radiation scolaire en cas de changement d'adresse lorsque l'enfant a déjà commencé sa scolarité

EN CAS DE DIVORCE

- Copie du dernier jugement mentionnant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant

EN CAS DE SÉPARATION

- Attestation sur l'honneur des titulaires de l'autorité parentale sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant

Précisions :

La Ville n'a plus à vérifier les attestations vaccinales des enfants lors de leur inscription administrative. En revanche, lors de l'admission à l'école, les responsables légaux devront présenter le carnet de santé attestant que leur enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, ou justifie d'une contre-indication médicale.

Il est rappelé que les documents établis en langue étrangère doivent être accompagnés obligatoirement de leur traduction officielle et que le maire peut faire procéder à la vérification de la domiciliation sur le territoire de la commune (article D.131-3-1 du Code de l'éducation).

En outre, toute attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 441-7 du Code pénal).

PREMIÈRE INSCRIPTION EN CLASSE PASSERELLE, MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE

Hôtel de Ville	Mairie de quartier de Gassicourt	Mairie de quartier du Val Fourré
Uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h
		Mardi de 9h à 12h et de 13h à 19h
	Samedi de 9h à 12h	Samedi de 9h à 12h

DÉROGATIONS (PÉRIMÈTRE, HORS COMMUNE)

La Ville de Mantes-la-Jolie dispose d'une carte scolaire. En conséquence, les enfants sont inscrits dans leurs écoles de secteurs.

Des demandes de dérogation sont possibles dans deux cas :

- dans une école de la Ville de Mantes-la-Jolie relevant d'un autre secteur,
- dans une école située sur une autre commune.

Les demandes de dérogation ne sont pas de droit et sont soumises aux membres de la commission de dérogation de Mantes-la-Jolie.

Pour toute demande de dérogation scolaire (périmètre, hors commune), vous devez procéder à l'inscription dans le périmètre dont vous dépendez et faire une demande de dérogation en remplissant les imprimés prévus à cet effet, disponibles dans les trois mairies et à retourner impérativement avant le 14 février 2025 inclus.

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

Contactez la direction de l'école précisée sur la fiche de pré-inscription afin de procéder à l'inscription pédagogique nécessaire à l'admission.

Lors de cette inscription pédagogique, il sera nécessaire de se munir de la fiche de pré-inscription et du carnet de santé de l'enfant.

Renseignements au **01 34 78 86 31**
www.manteslajolie.fr

DEMANDE DE DÉROGATION DE PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

ANNÉE SCOLAIRE
2025/2026

DU 8 JANVIER AU 14 FÉVRIER 2025

Ce formulaire est à retourner avant le 14 février 2024 inclus au service Administration Scolaire, accompagné des pièces justificatives du motif invoqué.

31, rue Gambetta – 78200 Mantes-la-Jolie

PARTIE À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Nom(s) de famille de l'élève : _____

Prénom(s) de l'élève : _____

Date de naissance : _____

Nom du père ou du responsable : _____

Nom de la mère ou du responsable : _____

Adresse N° : _____ Rue : _____

N° d'appartement : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Tél. domicile : _____ Tél bureau : _____

Tél. portable : _____

Employeur (Nom, adresse et n° de tél.) : _____

Père : _____

Sans emploi

Mère : _____

Sans emploi

Dérogation souhaitée

École du périmètre : _____

École souhaitée : _____

Classe en 2025/2026 : _____

Motif de la demande (joindre obligatoirement les pièces justificatives) :

_____**Situation scolaire des frères et soeurs**

Nom(s) et Prénom(s) : _____

École : _____ Classe en 2025/2026 : _____

Nom(s) et Prénom(s) :

École : _____ Classe en 2025/2026 : _____

Date de la demande : / /

Signature :

Cette **procédure d'exception** fait l'objet d'un examen en **commission**. Les réponses vous seront envoyées par courrier au cours du mois de **juin 2025**. Afin d'harmoniser les inscriptions, il existe une sectorisation scolaire sur l'ensemble de la commune. Les limites du secteur permettent un équilibre des effectifs. C'est pourquoi il est important de les respecter.

ATTENTION : LES ÉCHANGES DE PÉRIMÈTRE ACCORDÉS À TITRE DÉROGATOIRE NE SONT PAS DE DROIT.

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE HORS COMMUNE

ANNÉE SCOLAIRE
2025/2026

DU 8 JANVIER AU 14 FÉVRIER 2025

Ce formulaire est à retourner avant le 14 février 2025 inclus au service Administration Scolaire, accompagné des pièces justificatives du motif invoqué.

31, rue Gambetta – 78200 Mantes-la-Jolie

La présente demande nécessite nécessairement une inscription auprès de la Ville de Mantes-la-Jolie sur l'école de secteur. Le cas échéant, et si la demande de dérogation est acceptée, l'enfant sera scolarisé dans cet établissement.

PARTIE À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Nom(s) de famille de l'élève : _____

Prénom(s) de l'élève : _____

Date de naissance : _____

Nom du père ou du responsable : _____

Nom de la mère ou du responsable : _____

Adresse N° : _____ Rue : _____

N° d'appartement : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Tél. domicile : _____ Tél bureau : _____

Tél. portable : _____

Employeur (Nom, adresse et n° de tél.) : _____

Père : _____

Sans emploi

Mère : _____

Sans emploi

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE DÉROGATION SCOLAIRE HORS COMMUNE

ANNÉE SCOLAIRE
2025/2026

DU 8 JANVIER AU 14 FÉVRIER 2025

*Ce formulaire est à retourner avant le 14 février 2025 inclus
au service Administration Scolaire, accompagné des pièces
justificatives du motif invoqué.*

31, rue Gambetta – 78200 Mantes-la-Jolie

PARTIE À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Nom(s) de famille de l'élève : _____

Prénom(s) de l'élève : _____

Date de naissance : _____

Nom du père ou du responsable : _____

Nom de la mère ou du responsable : _____

Adresse N° : _____ Rue : _____

N° d'appartement : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Tél. domicile : _____ Tél bureau : _____

Tél. portable : _____

Employeur (Nom, adresse et n° de tél.) : _____

Père : _____

Sans emploi

Mère : _____

Sans emploi

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

ANNÉE SCOLAIRE
2025/2026

Je soussigné(e) (Nom et prénom du demandeur, préciser le nom de naissance) :

Domicilié(e) à _____

Situation de famille :

Célibataire Marié(e) Veuf(ve) Vie maritale Pacsé(e) Divorcé(e)* Séparé(e)*

*(renseignement obligatoire)

par jugement rendu le _____ par le tribunal judiciaire de _____

par avis notarial le _____

Agissant en qualité de

(Pour les parents séparés sans jugement : fournir une seconde attestation sur l'honneur d'exercice de l'Autorité Parentale de l'autre parent et une copie de sa pièce d'identité)

Mère Père Tuteur, **atteste sur l'honneur**

détenir l'autorité parentale conjointe

détenir l'autorité parentale exclusive

être investi(e) du droit de garde (résidence habituelle)

exercer la tutelle

sur l'enfant,

Nom(s) de famille : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à _____

Domicilié(e) à Mantes-la-Jolie, _____

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations et renseignements fournis à l'appui de cette demande et m'engage à informer le service des affaires scolaires de toute modification.

Fait à Mantes-la-Jolie, le _____

Signature

L'Article 441-7 du Code pénal :

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

- D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

- De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

- De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement. »